CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DG/CR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2023-04-183

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2019, plaçant Madame Christine ROUGIER, directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), appartenant au groupe II ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant désignation de Madame Christine ROUGIER pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CHU de Clermont-Ferrand et des centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, et de Billom et du centre hospitalier de Montluçon Néris-les-Bains à compter du 10 mars 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim du CHU de Clermont-Ferrand, à **Monsieur Rodolphe POUDENX,** Attaché d'administration hospitalière, affecté à la Direction des Achats et des Logistiques et à la Direction des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité.

Monsieur Rodolphe POUDENX, délégataire, rend compte à la Directrice Générale par intérim, à la Directrice adjointe chargée des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité et au Directeur des Achats et des Logistiques de l'ensemble des actes de passation des marchés publics et des contentieux relevant des marchés publics relevant de la présente délégation.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Monsieur Rodolphe POUDENX,** Attaché d'administration Hospitalière, Responsable du Bureau des Marchés, affecté à la Direction des Achats et des Logistiques et à la Direction des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emmanuelle SABOT**, Directrice adjointe chargée des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité, délégation de signature est donnée à **Monsieur Rodolphe POUDENX**, responsable du bureau des marchés, pour signer :

- Les correspondances internes et externes relevant le Direction des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité,
- les procès-verbaux de réception de travaux et équipements,
- les bons de commande,
- les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relevant de la comptabilité matière, à savoir toutes les opérations relatives aux entrées et sorties des produits et la tenue de la comptabilité des stocks de produits sous sa responsabilité,
- les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés du CHU de Clermont-Ferrand, du GHT Territoires d'Auvergne et de Pharm'Auvergne, quel que soit leur montant, à l'exception des actes d'engagement et leurs avenants ;
- tout acte relatif à des marchés publics de fournitures, services et travaux, passés avant le 1er janvier 2018.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas SAVALE**, Directeur des Achats et des Logistiques, délégation de signature est donnée à **Monsieur Rodolphe POUDENX**, responsable du bureau des marchés, pour signer :

- les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés du CHU de Clermont-Ferrand, du GHT Territoires d'Auvergne et de Pharm'Auvergne, quel que soit leur montant, à l'exception des actes d'engagement et leurs avenants ;
- tout acte relatif à des marchés publics de fournitures, services et travaux, passés avant le 1er janvier 2018.

Relèvent de la compétence de la Directrice Générale par intérim et ne font pas objet de la présente délégation :

- les actes d'engagement relatifs aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et leurs avenants,
- l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseil,
- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU, le Président du Conseil de surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives et la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 28 avril 2023.

Madame Christine ROUGIER, Directrice Générale par intérim, **Madame Emmanuelle SABOT**, Directrice adjointe chargée des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité, **Monsieur Nicolas SAVALE**, Directeur adjoint chargé des Achats et des Logistiques et **Monsieur Rodolphe POUDENX**, Délégataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale par intérim.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- à l'intéressé pour attribution,
- Madame Emmanuelle SABOT, Directrice adjointe chargé des travaux, de l'environnement et de la sécurité,
- Monsieur Nicolas SAVALE, Directeur adjoint chargé des Achats et des Logistiques,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,
- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 27 avril 2023

La Directrice Générale par intérim,

Christine ROUGIER

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE CLERMONT-FERRAND